

Les lieux de représentation des locataires

Les locataires

- Droit d'association
- Élisent leur comité de locataires (conseil d'administration)
- Élisent leurs représentant-e-s au CA de l'OH

Association des locataires

- Réunit l'ensemble des locataires des immeubles désignés
- Organise une assemblée générale annuelle pour les locataires afin de faire rapport de ses activités et adopter les états financiers et élire les membres du comité (CA);
- Gère les biens de l'association;
- Représente et défend les intérêts et les droits des locataires;
- **Nomme les délégué-e-s au CCR ou au comité de secteur.**

Comité consultatif des résident-e-s

- Des deux locataires siégeant au conseil d'administration (CA) de l'OH.
- Les locataires nommés par les associations de locataires ou nommés par les locataires en assemblée générale, sauf dans le cas des OH gérant plus de 2000 logements.
- Le CCR peut inviter le directeur/la directrice ou un autre employé de l'office et autres personnes-ressources, dont la FLHLMQ.

La directive de la SHQ statue que l'office doit minimalement consulter le comité consultatif des résidents-e-s à chaque année pour la préparation de ses prévisions budgétaires et de son plan triennal de travaux majeurs.

De façon plus générale, le comité consultatif de résident-e-s peut :

- Étudier les politiques touchant l'ensemble des locataires, pour émettre avis à la direction ou une recommandation au conseil d'administration de l'office ;
- Promouvoir la participation des locataires et la vie associative. À ce titre, le comité peut prendre des initiatives pour créer ou soutenir les associations de locataires ;
- Élaborer les modalités d'élection des représentants des locataires au CA de l'office et les faire approuver par l'ensemble des locataires lors de cette assemblée d'élection.

Comité de secteur

dans les OH de plus de **2000 logements**

- Les représentant-e-s des associations
- Le personnel dirigeant du secteur de l'OH

Les locataires aux comités de secteur :

- Examinent les demandes et les plaintes des locataires et soumettent des recommandations à l'OH pour remédier aux problèmes et améliorer la qualité de vie en HLM;
- Émettent des avis relatifs aux budgets de l'OMH et au développement social et communautaire;
- Les représentant-e-s des associations sont consulté-e-s par le CCR et par l'OMH sur diverses questions;
- **Les locataires élisent les membres du comité consultatif.**

Comité de sélection de l'OH

- 3 personnes dont
- **Un locataire élu par les autres locataires**

Chaque office doit obligatoirement avoir un comité de sélection..

Conseil d'administration de l'OH

- Deux locataires élus par les locataires siégeant au conseil d'administration (CA) de l'OH

Chaque office a un conseil d'administration qui administre les budgets, gère les personnels et adoptes les politiques locales

Les représentant-e-s des locataires sont obligés de siéger également au CCR. Ils peuvent y faire rapport des discussions et des décisions prises au CA.

Office d'habitation

La loi est claire : *chaque office doit créer un comité consultatif de résidents*. C'est donc à l'office que revient la responsabilité de convoquer les associations de locataires appelées à former le CCR.

L'office doit :

- faciliter les travaux du comité (salle, convocation), fournir, si nécessaire, les services de secrétariat;
- fournir l'information et les documents nécessaires afin que le CCR soit en mesure d'émettre des avis : procès-verbaux, budget, plans triennaux fournis par l'office, etc.
- consulte le comité en ce qui a trait aux politiques et règlements, budget touchant les locataires, avant leur adoption;
- fourni aux associations de locataires une subvention de base pour leur fonctionnement et un local;
- rembourser les frais de déplacement et les frais de garde des membres.

Société d'habitation du Québec (SHQ)

Elle est propriétaire des HLM donc elle :

- Voit à l'application des lois
- Octroie les budgets aux OH
- Adopte des directives qui encadrent le travail des OH et des CCR et la reconnaissance des associations.